

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/04/2011

Date de la convocation:

11/04/2011

Date d'affichage:

12/04/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

L' an 2011 et le 18 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GANGLOFF Christian, à M. ISEL Roger, KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, RICHERT Robert SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 049.2011

Vote : A la majorité

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

049.2011 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2010.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2010 établi par les services de la trésorerie,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2010 du budget principal.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/04/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

